



**GROUPE  
EYSSAUTIER**

RC MANUTENTIONNAIRE / ACCONIER

Souaad Achour Tani





## LES PRINCIPAUX RISQUES COUVERTS

- RC pour les dommages causés à la marchandise en cours de manutention
- RC pour les dommages causés à la marchandise dans le cadre des autres activités du manutentionnaire (entreposage, branchement des reefers, autres)
- Dommages au navire au cours des opérations de chargement/déchargement
- RC pour les autres réclamations corporelles et/ou matérielles pour lesquelles le manutentionnaire a commis une faute, erreur ou omission
- Responsabilité contractuelle du manutentionnaire
- RC Professionnelle
- RC Exploitation



## LA POLICE DE REASSURANCE

- Nous travaillons au maximum sur une police de réassurance qui soit back to back avec la police d'assurance directe
- Marché étroit avec peu d'acteurs
- Plus ou moins de latitude en fonction de l'équilibre primes / sinistres de l'assuré
- Le Groupe EYSSAUTIER a des délégations de gestion sinistre (par exemple jusqu'à 10 000 EUROS – 1 300 000 DINARS) permettant une certaine souplesse et rapidité dans la gestion des sinistres
- Couverture multisites
- Police au chiffre d'affaire (prime deposit + régule)
- Le Groupe EYSSAUTIER est LLOYD'S BROKER
- Limite : exemple 5 000 000 EUR



## REGIME DE RESPONSABILITE DU MANUTENTIONNAIRE / ACCONIER

- Articles 912 à 926 du code maritime Algérien divisés en deux chapitres : responsabilités de l'entreprise de manutention et responsabilités de l'acconage
- Opérations visées par la loi maritime : chargement, déchargement, gardiennage etc.
- Opérations non visées par la loi maritime (code civil, code pénal, autres) : obligation de vérification (selon le contrat), obligations vis-à-vis des marchandises dangereuses, etc.
- Responsabilités pour faute (insuffisance calage) et responsabilités sans faute (incendie, tous dommages survenus au cours du gardiennage des marchandises).
- Limitations et exonérations de responsabilité (article 814 du code maritime Algérien)

Identiques à celles du transporteur maritime (Hague Visby Rules 79).

- 666,67 DTS par colis (840 EUR)
- 2 DTS par Kg (sauf déclaration de valeur) (2,5 EUR par Kg)
- Prescription d'un an



## BRIS DE MACHINE DES EQUIPEMENTS PORTUAIRES

- Le Groupe EYSSAUTIER est en mesure de proposer de la réassurance pour la couverture Bris de Machine des équipements portuaires.
- Equipements portuaires : portiques, cavaliers gerbeurs, spreaders, grues etc.
- Limite : valeur totale des équipements portuaires assurés
- Même fonctionnement que pour la RC : délégation de gestion sinistres jusqu'à 10 000 EUR – 1 300 000 DINARS.
- Multisites
- Importance d'avoir un bon expert Bris de Machine localement



**PARIS** / Siège social  
37-39 Rue de la Bienfaisance  
75008 Paris • France  
+33 (0)1 44 82 10 60

**MARSEILLE**  
98 Rue Grignan  
13001 Marseille • France  
+33 (0)4 96 11 25 00

**LONDRES**  
Marlow House, 1a Lloyds Avenue  
EC3N3AA London • UK  
+44 (0)208 104 0291

[WWW.GROUPE-EYSSAUTIER.COM](http://WWW.GROUPE-EYSSAUTIER.COM)